

# LE CROUS

## DOSSIER DE BOURSES



- **Étape 1 – Faire une simulation de bourse**
- Effectuez une [simulation](#) pour savoir si vous pouvez prétendre à une bourse.
  
- **Étape 2 – Saisir son dossier de bourses et/ou de logement sur internet à partir du 15 janvier au 31 mai 2016**
- Munissez-vous des documents suivants :
- **L’avis fiscal 2015 sur les revenus 2014 de la famille,**
- **Votre numéro d’étudiant (INE)** figurant sur la confirmation d’inscription au baccalauréat ou sur la carte d’étudiant.
  
- **Saisissez votre dossier sur Internet**, en vous connectant sur le site web du CROUS de l’académie où vous faites actuellement vos études. Ce CROUS est votre interlocuteur durant l’instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.
  
- **Formulez vos vœux d’études** dans les académies de votre choix. Au total, vous pouvez effectuer 4 vœux dans des académies différentes. Pendant la constitution du DSE, suivez attentivement les instructions données écran par écran (aides demandées, vœux d’études, renseignements vous concernant, etc.).
  
- **Attention : vous devez atteindre le dernier écran pour valider et enregistrer votre dossier.** En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l’ensemble de la saisie depuis le début.
  
- **A la fin de votre saisie, un courriel de confirmation vous est envoyé.** Vous devez cliquer sur le lien qui vous est indiqué. Le dossier vous sera transmis par courrier électronique (en pièce jointe).
  
- **ATTENTION ! Si vous ne recevez pas le courriel de confirmation, pensez à vérifier vos spams.**

- **Étape 3 – Réception du dossier et envoi des pièces réglementaires**

- À réception du dossier restituant la saisie effectuée, vérifiez les informations en les complétant ou en les modifiant si nécessaire au stylo sur le dossier, puis y joindre les pièces justificatives.

- **Retournez le tout signé, par la voie postale, à l'adresse suivante :**

- **CROUS DE POITIERS  
TSA 64000  
53102 MAYENNE CEDEX**

- **ATTENTION ! Le dossier doit être envoyé impérativement à l'adresse ci-dessus.**

- **Étape 4 – Le traitement de votre demande de bourses et/ou de logement par le CROUS**

- Une fois votre dossier retourné par les services du CROUS, vous recevrez par mail (en pièce jointe) une notification conditionnelle.
- Celle-ci indique la décision d'attribution conditionnelle ou de rejet de votre demande de bourse et/ou de logement (attribution, liste d'attente, rejet).
- **Cette décision vous parviendra d'autant plus rapidement que vous aurez transmis au Crous un dossier complet dans les délais impartis.**

- **Étape 5 – La confirmation de l’inscription dans un établissement d’enseignement supérieur**
- **Pour valider définitivement votre dossier et permettre le paiement de votre bourse**, vous devez transmettre à votre établissement d’enseignement la notification conditionnelle d’attribution de bourses qui vous a été envoyée. L’établissement confirmera alors votre inscription auprès du CROUS, une notification définitive vous sera envoyée et les bourses pourront être mises en paiement.
- **En cas de changement d’académie à la rentrée**, vous devez demander le transfert de votre dossier vers l’académie concernée. Cette demande s’effectue à partir du mois d’août (joindre le certificat de scolarité si vous le possédez) en déposant votre message sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) rubrique *Assistance* (en bas de page).
- **En cas d’ajout/modification d’un vœu**, vous devez en faire la demande en déposant votre message sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) rubrique *Assistance* (en bas de page), soit en joignant le certificat de scolarité si vous le possédez, soit en précisant le nom complet de l’établissement, l’intitulé exact de la formation et le niveau d’études (1ère année, 2ème année ...).
- **Attention !** Des changements de situation notables et durables (divorce, chômage, décès...) peuvent donner lieu à révision du dossier à tout moment. Il vous suffit dans ce cas d’envoyer tous vos **justificatifs accompagnés de votre notification** à l’adresse indiquée dans la notice jointe au dossier pour une nouvelle étude.

# La notification

- **La notification de bourse et/ou de logement**
- **La lire, la comprendre**
- La notification est un document indiquant les décisions relatives aux aides que vous avez demandées (bourse ou logement). Elle est envoyée à l'étudiant par mail (en pièce jointe) après instruction du dossier. Ce document se compose de 2 pages.
- Si votre dossier est validé par le CROUS: la 1ère page vous présente seulement les voies de délais et recours – la seconde page récapitule vos vœux d'études et/ou de logement, ainsi que les décisions d'attribution ou de refus pour chaque vœu émis.
- Si votre dossier est incomplet ou si le CROUS a besoin d'informations complémentaires: la 1ère page mentionne un AVIS IMPORTANT que vous devez lire impérativement et y donner suite s'il y a lieu (envoi des documents demandés par exemple) – la seconde page récapitule vos vœux d'études et/ou de logement.
- **ATTENTION : à chaque envoi de pièce complémentaire, l'étudiant doit joindre une copie de la notification que le CROUS lui a envoyée.**
- **Notification conditionnelle et notification définitive**
- La **notification conditionnelle** indique la décision d'attribution ou de refus pour chaque vœu émis. Elle doit impérativement comporter un vœu pour votre établissement d'accueil. Si la décision est positive elle doit être déposée auprès du secrétariat au moment de votre d'inscription. L'établissement peut alors transmettre au CROUS la confirmation de votre inscription, préalable indispensable à la mise en paiement des bourses.
- La **notification définitive** est envoyée par mail à l'étudiant une fois son inscription enregistrée par le CROUS. Elle indique le montant annuel qui sera perçu.
- **La notification exonère des frais d'inscription et attribue le statut boursier**
- La notification conditionnelle d'attribution de bourse permet de ne pas payer les droits universitaires et la cotisation à la sécurité sociale étudiante lors de l'inscription (sauf pour les établissements scolaires européens).
- Si l'étudiant a déjà payé ses frais d'inscription : il doit retourner auprès de son établissement d'enseignement pour y déposer la notification conditionnelle afin de

# Les pièces justificatives

- **Les ressources**

- Les ressources prises en compte correspondent au Revenu Brut Global (RBG) déclaré par les parents.
- **Dans le dossier, l'étudiant doit joindre l'avis fiscal 2015 portant sur les revenus perçus en 2014 par les parents (*Attention* : le justificatif d'avis d'imposition n'est pas recevable ! Les parents doivent fournir l'avis fiscal complet, dit « primitif » sur le site internet des impôts).**
- **En cas de séparation des parents** : joindre une copie de l'extrait du jugement de divorce complet (ou l'ordonnance de non-conciliation si celle-ci indique le montant de la pension alimentaire et le mode de garde des enfants). ***En l'absence de jugement, les avis d'imposition des deux parents doivent être impérativement joints au dossier.***
- **En cas de chômage / retraite / décès / maladie survenus depuis la déclaration fiscale 2015** : joindre les justificatifs de changement de situation dans le dossier (indemnités pôle emploi, justificatif de retraite principale et complémentaire, acte de décès, montant des indemnités journalières pour maladie...).
- **Scolarité**
- Joindre la copie d'un justificatif de scolarité 2015-2016 de l'étudiant (certificat de scolarité, carte étudiante...) et, le cas échéant, des frères et sœurs étudiants dans l'Enseignement supérieur en 2015-2016 (ou à la rentrée 2016 : document à fournir à la rentrée).
- **RIB de l'étudiant**  
Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) obligatoirement au nom de l'étudiant.

❖ Attention, ne pas joindre :

- un RIB au nom des parents
- un RIB d'un compte épargne
- un RIB d'un compte à l'étranger